

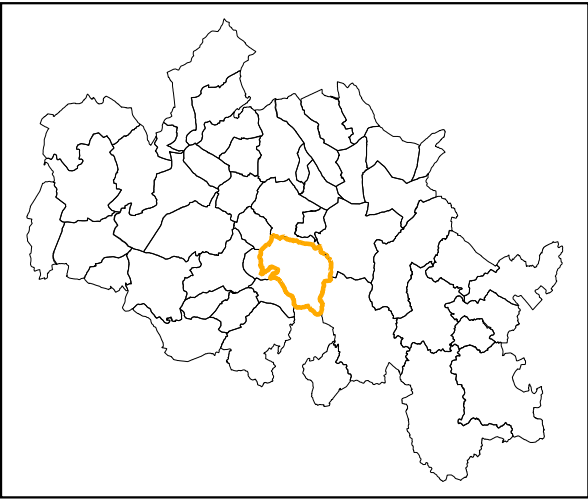
Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ISLAND

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026  
- Modification simplifiée n°4 -

Plan au 1:7 500

| N°       | Élément protégé                  |
|----------|----------------------------------|
| 203 - 01 | Église paroissiale Saint-Bénigne |
| 203 - 02 | Croix                            |
| 203 - 03 | L'ancien manoir féodal           |
| 203 - 04 | Isoli                            |
| 203 - 05 | Croix                            |
| 203 - 06 | Croix                            |
| 203 - 07 | Château de la Chaume             |
| 203 - 08 | Puits                            |
| 203 - 09 | Croix                            |
| 203 - 13 | Lavoir                           |
| 203 - 15 | Fontaine Saint-Anne              |
| 203 - 17 | Croix                            |
| 203 - 18 | Lavoir                           |
| 203 - 23 | Lavoir                           |

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLU

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec vocation maximale dérogatoire
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière
- Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Trame verte
  - Acte
  - Alignement d'arbres
  - Hale
  - Usière forestière
  - Espace boisé classé
  - Espace boisé à créer
  - Autre élément de paysage (bosquet, hale, jardin, etc.)
- Trame bleue
  - Mare
  - Source
  - Zone humide
  - Autre élément de la trame bleue (étang, ripsylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysages remarquables à protéger
  - Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
  - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
  - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
  - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
  - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :
  - Logement
  - Industrie
  - Logement et hébergement touristique
  - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
  - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
  - Exploitation agricole
  - Exploitation forestière
  - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
  - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif
  - Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
  - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)
- Fond de plan
  - Limite communale
  - Limites parcellaires
  - Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, le 12 avril 2021
  - Emprise du domaine public
  - Cimetière
  - Cours d'eau et plans d'eau

Voir planche :  
Island  
1. Bourg

Voir planche :  
Island  
2. Grand Island

Voir planche :  
Island  
3. La Courcelle

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- UBar - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA,B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
  - UEd - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
  - UEh - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
  - UEr - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
  - UEp - Équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UT - Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- 1AU(4,5,6) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AUb Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
- 2AUc Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
- Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Nc(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage



0 500 1 000 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre - origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2021